

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le 15 septembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 23 Pouvoirs : 6
DATE DE LA CONVOCATION	15 septembre 2025
SÉANCE DU	22 septembre 2025

Objet : Convention de remboursement par la commune du Dévoluy à la CCBD des dépenses relatives aux études « photovoltaïques en toitures.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Serge EYSSERIC, Georges LESBROS, Jean-Pierre BRIOULLE, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jacques FRANCOU, Michel PONS, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Mallorie BOURGOGNE, Alain LAURENS, Claude DUBUT, Gérard GRIFFIT, Monique BARTHELEMY, Alain CAUSSE

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Fabien GASCARD, Jean BANAL, Alain BOYOD

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Jean-Louis SERRES donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Monique BARTHELEMY, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Alain LAURENS,

Secrétaire de séance : Mallorie BOURGOGNE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Buëch Dévoluy (CCBD) a engagé des dépenses afin d'étudier les modalités d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, en collaboration avec les communes ayant initialement manifesté leur intérêt pour cette démarche, à savoir Veynes et Dévoluy ;

Considérant que cette initiative visait à constituer une grappe photovoltaïque, reposant sur un modèle de développement collectif impliquant plusieurs sites de production déployés en parallèle, et gérés par une structure de portage unique ;

Considérant que ce modèle a été retenu dans l'objectif de mutualiser certains postes de dépenses et de réduire les coûts d'investissement par projet ;

Considérant qu'à l'issue des études menées, la commune du Dévoluy a exprimé le souhait de poursuivre cette démarche de manière autonome, en se retirant du projet mutualisé de production d'énergie ;

Considérant toutefois que la commune du Dévoluy reconnaît l'intérêt des études techniques déjà réalisées et souhaite en bénéficier pour ses propres besoins futurs ;

Considérant qu'il convient, afin de formaliser le remboursement des dépenses engagées par la CCBD, d'un montant de 20 070,47 €, de mettre en place une convention précisant les modalités de ce remboursement ;

Vu le projet de convention soumis à l'assemblée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Décide d'inscrire le remboursement dans les écritures comptables de la CCBD dès réception du paiement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	4

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,



Mallorie BOURGOGNE



Le Président


Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250922-DE_2025_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025